

(cf article 24 de la Convention Collective du Travail de la Métallurgie du Haut-Rhin du 22.12.95 et article 16 du tronc commun de l'Accord d'Entreprise)

EVENEMENTS	DUREE DU CONGE	
	Sans condition d'ancienneté	Après 6 mois d'ancienneté
- Mariage du salarié	1 semaine	1 semaine
- PACS du salarié	4 jours	4 jours
- Mariage d'un enfant (*)	1 jour	2 jours
- Naissance d'un enfant	3 jours	3 jours
- Communion solennelle ou confirmation d'un enfant (*)	-	1 jour
- Décès du conjoint, décès du partenaire lié par un PACS, décès d'un des enfants (*)	1 semaine	1 semaine
- Décès parents, beaux-parents par mariage ou par PACS, grands-parents (du salarié)	3 jours	3 jours
- Décès frère ou sœur (du salarié)	2 jours	2 jours
- Déménagement (par période de 12 mois)	1 jour	1 jour si changement d'adresse : 2 jours
- Noces d'argent du salarié	-	1 jour
- Noces d'or du salarié	-	3 jours
- 30ème anniversaire d'entrée dans la Société	-	2 jours
- 40ème anniversaire d'entrée dans la Société	-	3 jours
- Décès d'un petit-enfant (Réunion DP du 04.09.2003)	1 jour	1 jour

(*) uniquement si lien de parenté directe avec l'enfant

Ces absences spécifiques correspondant à des évènements familiaux, doivent obligatoirement avoir lieu au moment de l'évènement (sauf pendant la période de congés, où le report est toléré suivant des modalités définies en accord avec la hiérarchie).

Elles n'entraînent aucune réduction de rémunération.